CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 206.188 du 30 juin 2010.

A. 188.241/XIII-4971

En cause : 1. **LAMBERT** Léa,

2. **FLECHET** Josiane,

3. **de FROIDMONT** Marc,

ayant tous élu domicile chez
Mes Etienne GREGOIRE,
Antoine GREGOIRE
et Françoise VANDERMEULEN,
avocats,
avenue Blonden 21
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Mes Etienne ORBAN de XIVRY et
Jean-François CARTUYVELS, avocats,
route de Beausaint 29
6980 La Roche-en-Ardenne.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mai 2008 par Léa LAMBERT, Josiane FLECHET et Marc de FROIDMONT qui demandent l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ordonnant aux propriétaires concernés de procéder à la remise en état du site de l'ancienne décharge "chemin de Surisse - Campagne des Trix" à Dalhem;

Vu l'arrêt n° 194.413 du 19 juin 2009 ordonnant la réouverture des débats;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le rapport complémentaire de M. NIKIS, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 13 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu la demande de M. NIKIS, premier auditeur, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quinquies du règlement général de procédure;

Vu la lettre du 22 avril 2010 notifiant à la partie adverse que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte attaqué, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par un arrêt n**/** 199.664 du 19 janvier 2010 dans le cadre d'un recours enrôlé sous le numéro G/A. 188.239/XIII-4969; qu'il s'ensuit que le présent recours a perdu son objet en cours d'instance; qu'il n'y a plus lieu de statuer,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 525 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII[e] chambre, le trente juin deux mille dix par :

M[me]	GUFFENS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M[lle]	WIAME,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. WIAME. S. GUFFENS.